PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 4 septembre 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 4 septembre 2023

Le lundi 4 septembre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 29 août 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procuration : 1 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT à Mickaël CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-063 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CYCLES DE L'EAU

DB-2023-064 - Station d'épuration de Landébia - Programme de travaux d'amélioration
Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

DB-2023-065 - Achat Public - Station d'épuration et émissaire en mer du sémaphore - Saint-Cast-le-Guildo - Lot 2 : travaux de réhabilitation et de prolongation de l'émissaire en mer
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-066 - Zone d'Activités de Bel Air – Communes d'Aucaleuc et Quévert – Vente à la société BORSA (SCI LESLYS) – Parcelle cadastrée section C n°1320 (p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-067 - Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la SARL AGS LORRE (SCI AZEC) – Parcelle cadastrée section C n°1320 (p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-068 - Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Dagorn Plâtrerie (SCI BLERIOT 1) – Parcelle cadastrée section C n°524 (p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-069 - Zone d'Activités des Alleux - Commune de Taden - Vente à la société ATECAB - Parcelle cadastrée section AB n°12
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-070 - Zone d'Activités des Alleux - Commune de Taden - Vente à la société Au Palais d'Or - Parcelle cadastrée section AB n°66
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-071 - Ventes de lots cessibles en Zone d'Activités - Lanvallay et Evran - Retrait des délibérations
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

COHESION SOCIALE

DB-2023-072 - Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) - Participation financière de Dinan Agglomération
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CULTURE

DB-2023-073 - Association Théâtre en Rance - Signature de l'avenant à la convention d'objectifs 2020-2023
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-063	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 juillet 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2023-064	Objet : Station d'épuration de Landébia - Programme de travaux d'amélioration

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

La commune de Landébia dispose actuellement d'une station d'épuration de type lagunage naturel, mise en service en 1991. Cette station est dimensionnée pour une capacité nominale de 750 Equivalent-Habitant (EH) dont Dinan Agglomération est le maître d'ouvrage depuis 1er janvier 2018.

Le suivi des performances de la station a mis en évidence une non-conformité de celle-ci par rapport à son arrêté préfectoral du 21 juin 1991, suite à un bilan de pollution réalisé le 8 août 2017.

Dinan Agglomération a engagé depuis lors une démarche visant à améliorer les performances épuratoires de ce système par :

- L'approfondissement de l'étude d'incidence initialement lancée par la commune de Landébia en 2016,
- La fiabilisation de mesures d'auto-surveillance en entrée et en sortie de lagunage,
- La mise en place d'un suivi du milieu récepteur,
- Le lancement de la mission de Maitrise d'Œuvre pour définir et dimensionner le programme de travaux à réaliser afin de répondre aux exigences réglementaires.

Cette mission a permis de déterminer, en concertation avec les services de l'Etat et les financeurs, les travaux à engager. L'avant-projet identifie les principaux aménagements suivants :

- Remplacement de la grille de dégrillage en entrée de station par un dégrilleur automatique plus performant,
- Mise en place d'un traitement de déphosphatation par coagulation/floculation entre la 2ème et la 3ème lagune,
- Mise en place d'un massif rocheux filtrant dans la partie aval de la lagune 3,
- Installation d'un poste de refoulement des eaux traitées pour envoyer les eaux en sortie de lagunes vers une zone d'infiltration,
- Création d'une zone d'infiltration de type saulaie.

Estimation financière du programme de travaux

Description	TOTAL en € HT
Etudes, chantier, mise en service	67 000
Dégrilleur automatique – entrefer 20 mm	30 000
Traitement de déphosphatation par coagulation/floculation	30 000
Massif rocheux filtrant	89 000
Zone d'infiltration type saulaie	154 000
Electricité, télésurveillance, commande	41 000
Aménagement et voirie lourde empierrée	137 000
Suivi de chantier et de la station pendant l'année de garantie	36 000
TOTAL en € HT	584 000

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est possible sur les travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration de Landébia à hauteur de 50%. Une demande de subvention sera effectuée en ce sens par le Président, conformément à sa délégation de pouvoirs consentie par le Conseil Communautaire.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
Etudes, chantier, mise en service	67 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	292 000 €
Dégrilleur automatique - entrefer 20mm	30 000 €	Autofinancement	50%	292 000 €
Traitement de déphosphatation	30 000 €			
Massif rocheux filtrant	89 000 €			
Zone d'infiltration type saulaie	154 000 €			
Electricité, télésurveillance, commande	41 000 €			
Aménagement et voirie lourde empierrée	137 000 €			
Suivi chantier et station - année garantie	36 000 €			
TOTAL	584 000 €	TOTAL	100%	584 000 €

Calendrier prévisionnel

Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : décembre 2023
Consultation des entreprises : janvier 2024
Analyse des offres/négociations : février/mars 2024
Mise au point : avril 2024
Etudes d'exécution : mai 2024
Travaux : juin/juillet 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la compétence collecte et traitement de l'assainissement,

Considérant que la collectivité est engagée comme Maître d'Ouvrage pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et le traitement des eaux usées sur la commune de Landébia,

Considérant que l'étude sur la station d'épuration actuelle de Landébia a permis la définition du programme de travaux détaillé,

Considérant que l'étude de fonctionnement de Landébia, lancée par Dinan Agglomération, permettra d'améliorer la performance de la station d'épuration,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le programme de travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration de Landébia ainsi présenté afin d'établir le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau et de lancer une consultation des entreprises,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, déposera une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Délibération : DB-2023-065	<u>Objet</u> : Achat Public - Station d'épuration et émissaire en mer du sémaphore - Saint-Cast-le-Guildo - Lot 2 : travaux de réhabilitation et de prolongation de l'émissaire en mer

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Ronan TRELLU

La Ville de Saint-Cast-le-Guildo dispose aujourd'hui de deux stations d'épuration, la plus importante située près du Sémaphore dimensionnée pour 16 000 Equivalent Habitant (EH) de type boues activées, la seconde située sur Notre-Dame-du-Guildo, dimensionnée pour 1 700 EH, de type boues activées également.

Dans le cadre du renouvellement d'autorisation de la station d'épuration du Sémaphore au titre de la « Loi sur l'Eau » débuté en 2015, la Ville de Saint-Cast-le-Guildo a été amenée à entamer une réflexion sur la filière de traitement des boues de la station du Sémaphore.

En effet, l'exploitant rencontre des difficultés importantes de gestion des boues produites, la filière actuelle n'offrant pas une capacité de stockage suffisante à l'année.

La compétence assainissement de la Ville de Saint-Cast-le-Guildo a été transférée à Dinan Agglomération en janvier 2018.
Dinan Agglomération est ainsi aujourd'hui en charge de l'élaboration du programme de travaux d'assainissement sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo sur la base des conclusions du schéma directeur.

Il a été demandé à SAFEGE, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre lancé par Dinan Agglomération, de définir et organiser les travaux d'aménagement nécessaires tels qu'arrêtés à l'issue des études préalables, à savoir notamment :

- Réaffectation du bassin à marée en tant que silo de stockage de boues épaissies,
- Mise en place d'un traitement tertiaire pour permettre un rejet continu en mer,
- Réhabilitation et prolongement de l'émissaire en mer,
- Réduction des nuisances sonores et olfactives sur la station.

L'objet de ce marché de travaux concerne uniquement les travaux de réhabilitation et le prolongement de l'émissaire en mer existant. En effet, le lot n°1 -Travaux d'aménagement sur la station d'épuration, sera lancé ultérieurement.

Une mise en concurrence a été lancée pour permettre d'engager les travaux de réhabilitation et le prolongement de l'émissaire en mer existant. La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte pour la passation d'un marché ordinaire.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 2 juin 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 5 juin 2023 sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 21 mois (période de préparation comprise) dont 4 mois pour le lot n°2.

Le montant estimé des travaux correspondant au lot n°2 est de 300 000 € HT (pour information, le montant estimé du lot n°1 est de 2 600 000 € HT).

L'entreprise attributaire devra réserver, dans le cadre de ce marché, 70 heures pour des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Total (en points)
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
2.1-Moyens en personnels mis à disposition pour le chantier : *- Description de l'organisation interne du candidat (cotraitants, sous-traitants, bureaux d'études, prestataires, fournisseurs) ;* *- CV de l'encadrement affecté au chantier ;* *- Personnel affecté au chantier : Effectif global alloué au chantier ;* *- Nombre et fonction des employés prévus pour chaque atelier de travaux (Travaux préparatoires ; travaux de chemisage, mise en œuvre de l'émissaire et des équipements associés, suivi environnemental ; …) ;* *- Qualifications du personnel (transmission des permis, …).*	*5*
2.2-Moyens en matériels mis à disposition pour le chantier :	*5*

- Moyens de forage avec fiches techniques ; *- Matériels pour la réalisation des terrassements avec fiches techniques ;* *- Matériels pour la réalisation des travaux de chemisage, avec fiches techniques ;* *- Matériels pour la pose de l'émissaire, Matériels pour la réalisation du curage de l'émissaire existant, avec fiches techniques ;* *- Moyens pour acheminer le matériel.*	
2.3-Description des méthodes d'exécution : *- Description détaillée de la méthodologie de préparation de la zone de travaux et de sa remise en état en fin de chantier ;* *- Description détaillée de la méthodologie de réalisation des travaux de terrassement ;* *- Description détaillée de la méthodologie de mises en œuvre des pieux ;* *- Description détaillée de la méthodologie de fabrication des éléments béton (préfabrication, transport, coulage sur site…) ;* *- Description détaillée de la mise en œuvre de l'émissaire ;* *- Description détaillée de la mise en œuvre du chemisage ;* *- Description détaillée de la mise en œuvre de la reprise de l'enrochement.*	*12.5*
2.4-Description des principales fournitures et produits : *- Gaine pour chemisage, Cuvelage PEHD ;* *- Canalisation émissaire et raccords associés ;* *- Cavaliers béton ;* *- Equipements divers ;* *- D6 : Matériaux d'apport et divers (béton, acier, géotextile …).*	*12.5*
2.5-Organisation et planning prévisionnel d'exécution : *- Description de l'organisation de la phase de préparation du chantier (études d'exécution, installations de chantier, délais d'approvisionnements…) ;* *- Fourniture des plans des installations de chantier (base vie, zone de stockage, aire de préfabrication, aire de stockage, …) ;* *- Rendements envisagés sur chaque phase de travaux ;* *- Planning détaillé (à la semaine) sous MS PROJECT ou GANT PROJECT, en adéquation avec les rendements prévus et les moyens mis en œuvre ;* *- Description des moyens prévus dans l'offre de l'Entreprise pour tenir les délais (Travail en poste allongée, travail de nuit…) ;* *- Gestion de la coordination au vu des contraintes d'exploitation du site (gestion des marées, des surfaces attribuée, gestion des accès à la plage et des flux des engins, maintien en service de l'émissaire).*	*5*
3-Performance et prise en compte des contraintes environnementales spécifiques au chantier et description des moyens de préservation de l'environnement	10
3.1-Plan de prévention, formation des cadres et procédures de sensibilisation des équipes, description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.	*1*

3.2-Recyclage des matériaux, plan de gestion des déchets, moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle .	*4*
3.3-Description des procédures et mesures qui seront mises en œuvre afin de respecter scrupuleusement les exigence réglementaires et environnementales du site (cf. DLE joint).	*5*

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 juillet 2023 à 12h00. A cette date, 3 offres ont été déposées dans les délais.

La Commission des Marchés, réunie le 4 septembre 2023, propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BONNA TRAVAUX PRESSION – ATEC REHABILITATION.

Discussions :

Monsieur Gérard VILT confirme le caractère extrêmement dégradé de l'émissaire, constatant que la dilution dans le milieu marin ne fonctionne plus. Monsieur Gérard VILT fait part de sa satisfaction quant au choix de l'entreprise sélectionnée en tant qu'attributaire du marché compte tenu de ses compétences dans le domaine des travaux en mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 4 septembre 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché conformément à la proposition de la commission des marchés, soit au groupement d'entreprises BONNA TRAVAUX PRESSION – ATEC REHABILITATION pour un montant de 359 140,00 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence

GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-066	<u>Objet</u> : Zone d'Activités de Bel Air – Communes d'Aucaleuc et Quévert – Vente à la société BORSA (SCI LESLYS) – Parcelle cadastrée section C n°1320 (p)

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Thierry ORVEILLON

En 2013, Monsieur Stéphane LEBARBIER a repris la société BORSA créée en 1926 et pour laquelle il était salarié. En 2019, l'entreprise quitte les locaux en location dans la Zone d'Activités (ZA) des Landes Fleuries de Quévert pour la ZA de Bel Air avec la rénovation d'une habitation.

Cette société de maçonnerie est spécialisée dans la rénovation d'habitation en pierre avec des tailleurs de pierre. Pour cela, la société rachète des ruines afin de constituer un stock pour recycler les vieilles pierres sur les chantiers.

Aujourd'hui, elle compte 41 salariés pour 4 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Malgré un terrain d'un hectare, la société est à l'étroit pour stocker leur matériel. Monsieur Stéphane LEBARBIER souhaite aménager un atelier de réparation et d'entretien de son matériel. Le projet consiste à la construction d'un bâtiment de 340 m² d'atelier.

C'est pourquoi, Monsieur Stéphane LEBARBIER a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot B14, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1320, d'une surface d'environ 2 500 m², sur la ZA de Bel Air, communes d'Aucaleuc et Quévert.

Le permis de construire a été étudié pour répondre aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI LESLYS, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé son permis de construire en Mairies d'Aucaleuc et Quévert.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 9 mai 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 24 juillet 2023,

Considérant le caractère ambitieux d'un point de vue de la transition énergétique et environnemental de l'opération d'aménagement de Bel-Air,

Considérant aussi que le prix de revient de l'opération, déterminant le prix de vente des terrains, est supérieur aux opérations retenues par la Direction Immobilière de l'Etat dont l'évaluation immobilière est exclusivement formulée par méthode comparative sur les ventes sur la ZA de Bel Air depuis 2019,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI LESLYS, gérée par Monsieur Stéphane LEBARBIER, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B14, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1320, d'une surface d'environ 2 500 m², sur la ZA de Bel Air, communes d'Aucaleuc et Quévert,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 30 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Prendre acte** de la subvention pour le financement de 50% de l'étude de Simulation Energétique Dynamique, qui fera l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Délibération : DB-2023-067	Objet : Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la SARL AGS LORRE (SCI AZEC) – Parcelle cadastrée section C n°1320 (p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL AGS LORRE Energie a été créée en 2016 et est gérée par Messieurs Cédric Nabucet et Ludovic Lorre.

La société est spécialisée dans les installations de pompes à chaleur, les travaux de plomberie ainsi que les créations/rénovations de salle de bains.

En location dans des locaux de 120 m² dans la société Lorre Electricité sur la Zone d'Activités (ZA) des Alleux, le projet de construction vise donc à assurer le développement de la société dans des locaux plus grands.

C'est pourquoi, Messieurs Cédric Nabucet et Ludovic Lorre ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot B15c, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1320, d'une surface d'environ 1 012 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert.

Le permis de construire a été étudié pour répondre aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI AZEC, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé son permis de construire en Mairie de Quévert.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien

dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 13 décembre 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 24 juillet 2023,

Considérant le caractère ambitieux d'un point de vue de la transition énergétique et environnemental de l'opération d'aménagement de Bel-Air,

Considérant aussi que le prix de revient de l'opération, déterminant le prix de vente des terrains, est supérieur aux opérations retenues par la Direction Immobilière de l'Etat dont l'évaluation immobilière est exclusivement formulée par méthode comparative sur les ventes sur la ZA de Bel Air depuis 2019,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI AZEC, gérée par Messieurs Cédric Nabucet et Ludovic Lorre, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B15c, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°1320, d'une surface d'environ 1 012 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 30 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Prendre acte** de la subvention pour le financement de 50% de l'étude de Simulation Energétique Dynamique, qui fera l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente

et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Délibération : DB-2023-068	**Objet : Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Dagorn Plâtrerie (SCI BLERIOT 1) – Parcelle cadastrée section C n°524 (p)**

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Dagorn Plâtrerie est une société créée en 1975 et gérée par Monsieur Philippe Lavolée, qui effectue des travaux de plâtrerie pour 1,9 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle dispose de 12 salariés et des intérimaires. En location dans un local de 330 m² dans la Zone d'Activité (ZA) des Alleux, les conditions de travail ne sont plus adaptées à la taille de la société et aux objectifs de développement et de recrutement.

C'est pourquoi, Monsieur Philippe Lavolée a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot B1, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°524, d'une surface d'environ 1 501 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert.

Le permis de construire a été étudié pour répondre aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI BLERIOT 1, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé son permis de construire en Mairie de Quévert.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,

  La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien

dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE constate que les projets des entreprises Borsa et Lorre ont été traités de manière concomitante ce qui est particulièrement favorable à l'aménagement du site. Monsieur Philippe LANDURE se félicite également du fait que certains sujets qui pouvaient paraître contraignants pour l'installation des entreprises (liés essentiellement à la préservation de la biodiversité) sont désormais naturels dans les dossiers d'aménagement. Enfin, Monsieur Philippe LANDURE soulève un éventuel problème d'adressage à anticiper compte tenu de terrains situés à la limite de Quévert et d'Aucaleuc.

A Monsieur Alain JAN qui demande quel est le devenir des bâtiments abandonnés par ces entreprises qui viennent s'installer sur la ZA de Bel Air, Monsieur Thierry ORVEILLON indique que les entreprises Lorre, Dagorn et Atecab étant locataires, leurs locaux seront proposés à d'autres sociétés, ce qui ne posera pas de problème compte tenu du taux de vacance très faible sur les zones de l'Agglomération. La société Au Palais d'Or conserve, quant à elle, son implantation dans le centre-ville de Dinan.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 13 décembre2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 24 juillet 2023,

Considérant le caractère ambitieux d'un point de vue de la transition énergétique et environnemental de l'opération d'aménagement de Bel-Air,

Considérant aussi que le prix de revient de l'opération, déterminant le prix de vente des terrains, est supérieur aux opérations retenues par la Direction Immobilière de l'Etat dont l'évaluation immobilière est exclusivement formulée par méthode comparative sur les ventes sur la ZA de Bel Air depuis 2019,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI BLERIOT 1, gérée par Monsieur Philippe Lavolée, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B1, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°524, d'une surface d'environ 1 501 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 30 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,
- **Prendre acte** de la subvention pour le financement de 50% de l'étude de Simulation Energétique Dynamique, qui fera l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Délibération : DB-2023-069	<u>Objet</u> : Zone d'Activités des Alleux - Commune de Taden - Vente à la société ATECAB - Parcelle cadastrée section AB n°12

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Thierry ORVEILLON

L'entreprise ATECAB étudie et réalise pour ses clients professionnels ou particuliers tous types de tableaux électriques dans les domaines du tertiaire (du coffret « tarif bleu » au TGBT 3200A) et de l'industrie (du simple coffret de commande à l'armoire de process). Créée en 2011 par Monsieur Jean Luc Le Chalony, la société Atecab est hébergée dans les locaux de la pépinière d'entreprises de Dinan Agglomération ECODIA.

Afin d'assurer le développement de la société ATECAB et son parcours résidentiel, Monsieur Jean Luc Le Chalony a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°12 d'une surface de 2 131 m², sur la Zone d'Activités (ZA) des Alleux, commune de Taden.

Le projet consiste à construire un local de 300 m² comprenant 200 m² d'atelier et 100 m² de bureaux.

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 19 octobre 2020,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 28 novembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société ATECAB, gérée par Monsieur Jean Luc Le Chalony, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la AB n°12 d'une surface de 2 131 m², sur la ZA des Alleux, commune de Taden,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Délibération : DB-2023-070	Objet : Zone d'Activités des Alleux - Commune de Taden - Vente à la société Au Palais d'Or - Parcelle cadastrée section AB n°66

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Madame Déborah Palazzi est la gérante du restaurant, salon de thé et pâtisserie Au Palais d'Or dans le centre-ville de Dinan. Elle est actuellement cuisinière, pâtissière, chocolatière et cake designer.

En parallèle du restaurant, elle effectue une activité de pâtisseries pour l'événementiel à emporter. Elle souhaite développer cette activité évènementielle en proposant des prestations complètes : traiteur, brunch, pâtisserie ainsi que location de décoration.

Pour développer ce nouveau projet, Madame Déborah Palazzi a besoin d'un nouveau local de 250 m² comprenant un laboratoire et un espace d'accueil des clients pour la vente à emporter.

C'est pourquoi, Madame Déborah Palazzi a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°66 d'une surface de 3 021 m², sur la Zone d'Activités (ZA) des Alleux, commune de Taden. A noter que cette parcelle comprend 1 250 m² rendu inconstructible par la marge de recul de la RN 176 (loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier).

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 16 septembre 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 28 novembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société Au Palais d'Or, gérée par Madame Déborah Palazzi, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section AB n°66 d'une surface de 3 021 m², sur la ZA des Alleux, commune de Taden,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)

CONTRE

Délibération : DB-2023-071	Objet : Ventes de lots cessibles en Zone d'Activités - Lanvallay et Evran - Retrait des délibérations

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Cette délibération vient annuler deux délibérations prises dans le cadre de projet d'implantation au sein des Zones d'Activités (ZA) de Dinan Agglomération pour des abandons de projets.

- Cabinet dentaire – ZA du Clos des Landes – Lanvallay

Mesdames Pauline Molière et Lucie Travert sont respectivement chirurgiennes-dentistes sur les communes d'Alençon et Melesse. Elles avaient pour projet commun de construire un cabinet dentaire de 230 m² sur la parcelle cadastrée section AK n°88 (lot 7a), d'une surface d'environ 929 m², sur la ZA du Clos des Landes à Lanvallay. Cette vente à la SCI PMLT.22 a été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 20 février 2023 par délibération n°DB-2023-016.

Cependant, un projet de cabinet médical de 1 700 m² de surface plancher est en cours d'implantation sur la commune de Lanvallay, comprenant des chirurgiens-dentistes. A cet effet, Mesdames Pauline Molière et Lucie Travert ont souhaité abandonner leur projet sur la commune de Lanvallay pour chercher une implantation différente.

- SARL BATI 4C – ZA Evran

Monsieur et Madame COUTAREL ont créé la SARL BATI 4C en 2021 qui a une activité de terrassement pour les travaux publics (terrassement, réseaux, mise en place de réserve d'eau…). Pour assurer le développement de cette nouvelle société au sein d'un bâtiment de 275 m², ils ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir un lot d'une surface d'environ 1 623 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1319, sur la ZA d'Evran.

Cette vente à la SCI Coutarel a été approuvée par le Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023 par la délibération n°DB-2023-046. Cependant, Monsieur et Madame Coutarel ont souhaité abandonner leur projet sur la ZA Evran.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération n°DB-2023-016, en date du 20 février 2023, portant accord de la vente de la parcelle cadastrée section AK n°88 (lot 7a) sur la ZA du Clos des Landes à Lanvallay à la SCI PLMT.22,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération n°DB-2023-046, en date du 5 juin 2023, portant accord de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°1319 sur la ZA d'Evran à la SCI Coutarel,

Considérant que les projets sont abandonnés par les parties candidats à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

Considérant que les délibérations n°DB-2023-016 et DB-2023-046 sont créatrices de droits et ont matérialisé une volonté d'accord sur la chose mais également sur le prix,

Considérant que sur demande du bénéficiaire, l'administration peut, sans condition de délai, abroger ou retirer, une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Retirer** les délibérations n°DB-2023-016 et n°DB-2023-046 afin que les terrains suscités soient remis en vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : DB-2023-072	<u>Objet</u> : **Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) - Participation financière de Dinan Agglomération**

<u>Rapporteure</u> : Madame Marina LE MOAL

Lors de sa séance du 5 septembre 2022, le Bureau Communautaire ordinaire avait validé le principe d'un versement d'une subvention à la Mission Locale du Pays de Dinan afin de participer à l'ouverture d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sur le territoire de Dinan Agglomération (cf annexe 1) d'un montant de 21 000 € par an sur une période de trois ans ainsi qu'une subvention de 5 000 € annuels pour la Maison de Jeunes des

Adolescents (MDJA) de Saint-Brieuc. La subvention de la MDJA devait permettre la mise en place de permanences de cette structure au sein du PAEJ.

Pour rappel, le projet de PAEJ a les caractéristiques suivantes :

- Périmètre d'action : Dinan Agglomération,
- Deux axes d'activité : 1. accueil et écoute psychologique gratuite 2. Actions de prévention collectives, menées avec les établissements scolaires et associations,
- Ouverture d'un PAEJ dans le centre de Dinan (2 locaux pré-réservés auprès de Dinan Agglomération),
- Interventions en milieu scolaire et/ou dans des lieux neutres sur des communes de l'agglomération, afin de faciliter l'accès des jeunes au dispositif sur tout le territoire : Plancoët, Créhen, Broons, Caulnes, Plouasne, Evran, Plouër-sur-Rance et Aucaleuc,
- Travail en collaboration avec l'association la Chamaille, l'Atelier du 5 bis, les structures de soin et d'écoute (Adol'espace, équipe mobile de Saint-Jean-de-Dieu), pour coordonner les différentes offres et les parcours des jeunes.

Quatre financeurs sont déjà engagés en faveur de ce projet :

- CAF
  - 5 000 € pour le lancement du PAEJ
  - 46 000 € pour le fonctionnement du PAEJ
- Région
  - 5 000 € pour le lancement du PAEJ
  - 25 000 € pour le fonctionnement du PAEJ
- Département
  - 5 000 € pour le lancement du PAEJ
  - 25 000 € pour le fonctionnement du PAEJ
- ARS :
  - 14 000 € pour le PAEJ
  - Principal financeur de la MDJA dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'Agence Régionale de Santé n'a pas souhaité que la MDJA réalise des permanences sur le territoire de Dinan Agglomération, compte tenu du projet développé par la Mission Locale et des liens déjà existants entre le PAEJ de notre territoire et la MDJA de Saint-Brieuc. Ainsi, la subvention de 5 000 € annuels en faveur de la MDJA de Saint-Brieuc, proposée en Bureau ordinaire, n'a plus lieu d'être.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-Sur-Mer à Dinan Agglomération,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Verser** une subvention annuelle sur une période de 3 ans de 21 000 euros à la Mission Locale pour la réalisation du PAEJ, sur la période 2023-2025, soit au global 63 000 euros,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs au profit de la Mission Locale.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'ont pas pris part au vote : 3)

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration donnée à Mickaël CHEVALIER), Présidente de la Mission Locale du Pays de Dinan, Monsieur Thierry ORVEILLON et Madame Marie-Christine COTIN, délégués titulaires représentant Dinan Agglomération au sein de la Mission Locale, ne participent pas au vote.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)

CULTURE

Délibération : DB-2023-073	Objet : Association Théâtre en Rance - Signature de l'avenant à la convention d'objectifs 2020-2023

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi auprès des structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée, depuis le 26 mars 2018, dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Ainsi, une dizaine d'emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, une ou des communes et la structure associative employeur.

L'association Théâtre en Rance contribue à la mission d'intérêt général d'un accès au plus grand nombre à la culture.

Sur la période 2020-2023, cette association Théâtre en Rance a bénéficié d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif, pour un montant total de 30 000 € soit 10 000 € par an (délibération n°CA-2020-009 du 27 janvier 2020).

La convention arrivant à échéance le 13 septembre 2023, une rencontre a été organisée avec les différentes parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, les 8 communes qui financent cet emploi (Dinan, Taden, Quévert, Lanvallay, Yvignac-la-Tour, Languédias, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance) ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste dans les mêmes conditions financières que pour les 3 années passées. De plus, 4 nouvelles communes souhaitent participer au financement de ce poste (Saint-Juvat, Trébédan, Trélivan et Pleslin-Trigavou).

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier des communes dans une limite de 10 000 € par an pour 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Théâtre en Rance, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne l'association pour un emploi à temps complet selon la répartition financière annuelle suivante :

Subventions des communes (en fonction de la population avec un montant maximum de 5 000 €)	
Dinan	5 000 €
Taden	650 €
Quévert	1 002 €
Lanvallay	1 157 €
Yvignac-la-Tour	320 €
Languédias	136 €
Pleudihen-sur-Rance	786 €
Plouër-sur-Rance	949 €
Saint-Juvat	177 €
Trébédan	116 €
Trélivan	730 €
Pleslin-Trigavou	1 048 €
Total Communes	12 071 €
Subvention Dinan Agglomération	
	10 000 €
Association Théâtre en Rance	
	10 000 €
TOTAL ANNUEL	32 071 €

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération CA-2018-550 en date du 23 avril 2018 instituant les modalités de conventionnement tripartite Dinan Agglomération –Communes - Association,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-1135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association en date du 14 septembre 2020,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** le renouvellement de l'emploi tripartite au profit de l'association Théâtre en Rance pour une durée de 3 ans (septembre 2023 – septembre 2026),
- **Valider** la participation annuelle de Dinan Agglomération pour un montant annuel de 10 000 €, pour une durée de 3 ans, soit un montant global de 30 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite entre Dinan Agglomération, la commune de Lanvallay (commune porteuse) et l'association Théâtre en Rance, permettant ainsi son renouvellement pour trois années supplémentaires, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- **Attribuer** le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Anne-Sophie GUILLEMOT (par procuration à Mickaël CHEVALIER)
CONTRE

Séance levée à 17h55

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal - Séance du 04 septembre 2023

La secrétaire de séance, Madame Suzanne LEBRETON,	Le Président, Monsieur Arnaud LECUYER,